

Entre les soussignés

La communauté de l'Agglomération Rouennaise, sise Norwich House – 14 bis avenue Pasteur – BP 589 – 76006 ROUEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François ZIMERAY, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 10 juillet 2006,
Ci-après dénommée « la CAR »

d'une part,

Et

La Commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du -----,
Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération de son Bureau, la CAR a adopté le principe de sa participation financière aux travaux de signalisation lumineuse de la piste cyclable du Pont Corneille à Rouen.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la politique communautaire pour le développement de la pratique cyclable, définie par les délibérations du Conseil du 24 juin 2002, du 24 mars 2003 et du 3 octobre 2005 au titre de la mise en œuvre du réseau structurant du plan Agglo Vélo.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CAR aux travaux de signalisation lumineuse de la piste cyclable du Pont Corneille à Rouen.